

Ecole : “non aux accompagnatrices voilées, contactez-moi !” Par Cbenoit.

écrit par Christine Tasin | 13 janvier 2014



✘ Cette année, nous avons modifié le règlement de notre école à ce sujet. Celui-ci n'a pas été remis en question par notre IEN. Voici la phrase que nous avons ajoutée en ce qui concerne les mères voilées (et autres signes religieux bien sûr):

Dans le souci de respecter la diversité des convictions et ne heurter aucune sensibilité, tout intervenant ou personne souhaitant accompagner une sortie scolaire respecte une neutralité absolue et ne porte pas de signe d'appartenance religieuse. **(circulaire ministérielle° 2012-056 du 27-3-2012)**

NB. Cette circulaire n'a pas été abrogée (cf. ci-dessous), elle est donc toujours en vigueur et je vous serais très reconnaissant de bien vouloir diffuser cette info à toutes les écoles recevant vos courriels, ce respect de la laïcité me paraissant très important.

Cette circulaire **ne permet pas les accompagnatrices voilées,** **la circulaire Chatel indique que les accompagnateurs de sorties scolaires ne doivent pas porter de signes indiquant**

leur appartenance religieuse.

La circulaire Chatel n° 2012-056 du 27-3-2012 : Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012

Extrait :

10. Soutenir l'engagement de la communauté éducative

Garantir la laïcité

*La laïcité est un principe constitutionnel de la République : elle donne le cadre qui, au-delà des appartenances particulières, permet de vivre ensemble. Elle est accueillante, à la fois idéal d'une société ouverte et moyen de la liberté de chacun. **L'École met en pratique la laïcité et apprend aux élèves à distinguer savoir et croire.** Facteur de cohésion sociale, **la laïcité s'impose à tous dans l'espace et le temps scolaires.** Chacun, à sa place, est le garant de son application et de son respect.*

*Il est recommandé de rappeler dans le règlement intérieur que les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public sont pleinement applicables au sein des établissements scolaires publics. Ces principes permettent notamment **d'empêcher que les parents d'élèves ou tout autre intervenant manifestent, par leur tenue ou leurs propos, leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques lorsqu'ils accompagnent les élèves lors des sorties et voyages scolaires.***

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59726

Dans notre école, nous évitons de demander directement aux élèves quels sont ceux dont les parents pourraient accompagner une prochaine sortie scolaire, afin d'éviter des propositions de mères voilées. Nous avons établi une liste (à enrichir bien sûr) des accompagnateurs potentiels (parents d'élèves –

éventuellement ayant des enfants dans d'autres classes, parents d'anciens élèves mais toujours volontaires, collègues retraités, amis personnels, membres de nos familles, etc.) liste dans laquelle "piocher" pour éviter de nous retrouver face à des propositions d'accompagnatrices voilées.

Je suis très intéressé par toutes les difficultés que peuvent rencontrer des collègues. Des échanges, idées de solutions, références de textes, etc. me semblent intéressants et constructifs.

Merci de me tenir au courant.

Bien cordialement,

CBenoît

cbenoit@gmx.com

Par ailleurs, voici un communiqué du syndicat enseignant SE-UNSA :

Voile et accompagnement des sorties scolaires

Plusieurs collègues ont saisi le SE-UNSA (: NDLR Syndicat enseignant) sur la question des mères voilées souhaitant accompagner les sorties scolaires dans le 1er degré. Les collègues sur le terrain, notamment les directeurs-trices, sont de plus en plus confronté(e)s à ce problème de laïcité et se trouvent souvent démuni(e)s, voire même désavoué(e)s par IEN et DASEN, face aux exigences grandissantes de certains parents.

Si tel est votre cas n'hésitez pas à contacter ce syndicat 91@se-uns.org 91@se-uns.org